

RESOLUTION votée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'AVMG, le 14 novembre 2022, adressée à Monsieur Frédéric Borloz, Conseiller d'Etat et Chef du Département de l'Enseignement et de la Formation professionnelle (DEF) et à la Conférences des directrices et directeurs des gymnases vaudois (CDGV) ainsi qu'au Conseil d'Etat pour ce qui est objet de sa compétence.

Notre Assemblée suit avec une attention particulière les transformations des études gymnasiales en cours. Depuis plus d'une année, le rythme des consultations s'est accéléré. Nous avons débattu et élaboré – souvent dans l'urgence - des prises de position sur le concept 360°, l'évolution de la maturité gymnasiale, la réforme de l'Ecole de commerce, le nouveau Règlement des gymnases, le développement du numérique. Aucun de ces objets n'a donné lieu à de véritables négociations avec l'employeur.

Notre Assemblée se préoccupe également de la dégradation en cours de la situation économique et sociale.

De ce qui précède découlent les observations et revendications suivantes :

1. Rapports avec le département :

Nous sortons de cinq années marquées par des esquives répétées de tout dialogue syndical. Pour la nouvelle législature, nous revendiquons le droit à une information complète et diligente sur les orientations pédagogiques souhaitées par le DEF ainsi que sur tout objet qui concerne nos conditions de travail et le développement de l'activité scolaire (par exemple le concept 360° ou le numérique). Ces éléments doivent être l'objet d'échanges réguliers et de négociations à chaque fois que nécessaire.

2. Règlement des gymnases (RGY) :

Nous saluons que le nombre minimal de notes pour établir une moyenne annuelle ait été revu à la baisse pour l'Ecole de maturité (article 11 REM) et l'Ecole de culture générale (article 9 RECG). Cette amélioration nous donne davantage de souplesse et d'autonomie pédagogique.

Nous exigeons le retrait de l'exigence de l'autorisation du directeur ou de la directrice pour la tenue de toute réunion syndicale ou assemblée des maître.sse.s dans les locaux scolaires (article 79 RGY). Cette disposition est en effet contraire au droit supérieur, comme déjà relevé lors de la consultation. Pouvoir disposer de locaux de réunion fait partie des droits garantis pour l'exercice des libertés syndicales, au même titre que d'avoir des tableaux d'affichage (article 19 RLPers).

3. Fin de l'externalisation et ré-internalisation des tâches de service public (nettoyage, restauration)

Dès 2004, nous nous sommes battu.e.s avec SUD aux côtés des nettoyeuses de l'Etat de Vaud pour faire reconnaître par la justice vaudoise que la propreté des locaux de l'Etat relève d'une mission de service public. Les nettoyeuses ont ainsi alors gagné le droit de se voir appliquer les règles de la Loi sur le personnel et d'entrer dans la grille de salaire de l'Etat de Vaud.

Aujourd'hui, nous dénonçons que de plus en plus de services soient externalisés, comme par exemple le nettoyage ou la restauration. Par cette externalisation, l'employeur public induit un dumping salarial et social pour les travailleuses et les travailleurs concernés. Nous revendiquons que toutes les personnes qui travaillent dans nos établissements et, partant, accomplissent des tâches de service public, puissent bénéficier des droits qui en découlent. Nous revendiquons la fin de l'externalisation par la (ré)internalisation des tâches de service public qui sont délivrées dans nos établissements.

4. Défense du gymnase en quatre ans en mode « 11 + 4 »

Nous saluons que le canton de Vaud ne s'oppose pas au gymnase en quatre ans. Cette importante modification de la maturité fédérale académique ne doit toutefois pas se faire aux dépens de la scolarité obligatoire ou de la formation professionnelle, ni attaquer les conditions de travail des enseignant.e.s. Au contraire, elle doit être une réelle avancée pour la qualité de la formation dispensée en terres vaudoises ; les moyens nécessaires à atteindre ces objectifs doivent être assurés par des investissements adéquats.

Notre Assemblée s'était largement positionnée sur cet objet dans sa résolution du 1^{er} juin 2021. Par la suite, nous avons collaboré à une position et des revendications, communes aux organisations syndicales et professionnelles (SPV, SUD Education et SSP-Enseignement) ; nous renvoyons à celles-ci, exprimées dans le manifeste « Pour un droit à la formation, nous soutenons la variante « 11+4 » (juin 2022).

5. Pleine indexation

Face à l'augmentation du coût de la vie, nous demandons la pleine indexation des salaires, des rentes versées par la Caisse de pensions (CPEV) et des bourses d'études.

La variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) d'octobre 2021 à 2022 se monte à + 3% (chiffres officiels). C'est sur cette base que l'indexation doit être calculée selon les dispositions de la Loi sur le personnel (LPers) dont nous revendiquons la pleine application. Toutefois, le renchérissement général est estimé à 5% par les organisations syndicales en Suisse. Nous demandons que ce renchérissement soit lui aussi pris en compte.

6. Pétition sur le numérique

La technologie numérique est une réalité, à l'école et ailleurs. L'enseignement a des missions particulières en matière de transmission de savoirs, de développement de l'esprit critique et d'émancipation. Nous demandons par conséquent que la technologie numérique soit mise au service des enseignant.e.s et non l'inverse. En tant que professionnelles et professionnels de l'enseignement gymnasial, nous revendiquons une participation effective à la discussion de tout projet de développement de l'activité scolaire dont le numérique. L'Assemblée soutient et appelle à signer et faire signer la pétition en cours intitulée « Ecole numérique : stop à la fuite en avant ! » qui peut être signée et renvoyée jusqu'à fin novembre.

Lausanne, le 14 novembre 2022